



Règlement de consultation

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité aux PMR des stations de métro
LOT 1 : Noailles, Joliette et Désirée Clary
LOT 2 : Réformés-Canebière, Périer et Baille

NUMERO DE LA CONSULTATION : 71260118

PROCEDURE DE PASSATION : Appel d'offres ouvert.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : le 07 août 2026 avant 12:30:00

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.

Afin d'accompagner les opérateurs économiques, la Métropole a rédigé un guide qui regroupe un ensemble d'informations essentielles tant sur le plan administratif que financier.

Lien de téléchargement : [Guide aux entreprises - « Lancez-vous dans les marchés publics ! »](#).

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les candidats sont invités à en prendre connaissance via ce [lien de téléchargement](#).

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue du marché	3
Article 2 - Forme et structure de la consultation	6
Article 3 - Variantes	6
Article 4 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	7
Article 5 - Durée du marché et autres délais	7
Article 6 - Mode de dévolution du marché	8
Article 7 - Mode de règlement et modalités de financement	9
Article 8 - Présentation des candidatures et des offres.....	9
8.1 Pièces de la candidature	9
8.2 Pièces de l'offre	12
8.3 Sous-traitance	14
Article 9 - Sélection des candidatures et des offres.....	14
9.1 Sélection des candidatures.....	14
9.2 Critères de jugement des offres.....	15
Article 10 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires	17
10.1 Contenu du dossier de consultation.....	17
10.2 Modification de détail du dossier de consultation.....	18
10.3 Renseignements complémentaires.....	18
Article 11 - Modalités d'envoi des plis.....	18
Article 12 - Copie de sauvegarde	19
Article 13 - Procédures de recours	20

Article 1 - Objet et étendue du marché

Le présent marché a pour objet la maîtrise d'œuvre d'études et de suivi de réalisation pour la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des stations Noailles, Joliette et Désirée Clary, pour le lot 1, et Réformés-Canebière, Périer et Baille, pour le lot 2, du réseau de métro de Marseille.

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'oeuvre.

Tranches :

Le marché est à tranches.

Conformément à l'article R. 2113-4 du code de la commande publique, le marché est décomposé en tranches comme suit :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité aux PMR des stations de métro Lot 1 : Noailles, Joliette et Désirée Clary		
	Tranches	
	N°	Intitulé
Noailles, Joliette et Désirée Clary	TF	Noailles – Conception Etudes de conception : EPR, AVP, PRO, ACT Missions complémentaires : OPC, Permis de Construire (PC), Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (COSSI), Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL), Etude de flux dynamique (FLUX), Cahier des charges de plan de retrait Amiante (AMIANTE), Démonstration du maintien de niveau de sécurité du système (SECURITE), Assistance aux litiges avec des tiers (LITIGES)
	TO1	Noailles – Réalisation Réalisation : VISA, DET, AOR Missions complémentaires : OPC, Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (COSSI), Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL), Etude de flux dynamique (FLUX), Démonstration du maintien de niveau de sécurité du système (SECURITE), Assistance aux litiges avec des tiers (LITIGES)
	TO2	Joliette – Conception Etudes de conception : EPR, AVP, PRO, ACT Missions complémentaires : OPC, Permis de Construire (PC), Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (COSSI), Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL), Etude de flux dynamique (FLUX), Cahier des charges de plan de retrait Amiante (AMIANTE), Démonstration du maintien de niveau de sécurité du système (SECURITE), Assistance aux litiges avec des tiers (LITIGES)

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité aux PMR des stations de métro
Lot 1 : Noailles, Joliette et Désirée Clary**

	TO3	<p>Joliette – Réalisation</p> <p>Réalisation : VISA, DET, AOR</p> <p>Missions complémentaires : OPC, Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (COSSI), Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL), Démonstration du maintien de niveau de sécurité du système (SECURITE), Assistance aux litiges avec des tiers (LITIGES)</p>
	TO4	<p>Désirée Clary – Conception</p> <p>Etudes de conception : EPR, AVP, PRO, ACT</p> <p>Missions complémentaires : OPC, Permis de Construire (PC), Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (COSSI), Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL), Etude de flux dynamique (FLUX), Cahier des charges de plan de retrait Amiante (AMIANTE), Démonstration du maintien de niveau de sécurité du système (SECURITE), Assistance aux litiges avec des tiers (LITIGES)</p>
	TO5	<p>Désirée Clary – Réalisation</p> <p>Réalisation : VISA, DET, AOR</p> <p>Missions complémentaires : OPC, Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (COSSI), Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL), Démonstration du maintien de niveau de sécurité du système (SECURITE), Assistance aux litiges avec des tiers (LITIGES)</p>

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité aux PMR des stations de métro
Lot 2 : Réformés-Canebière, Périer et Baille**

Réformés-Canebière, Périer et Baille	TF	<p>Baille – Conception</p> <p>Etudes de conception : EPR, AVP, PRO, ACT</p> <p>Missions complémentaires : OPC, Permis de Construire (PC), Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (COSSI), Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL), Etude de flux dynamique (FLUX), Cahier des charges de plan de retrait Amiante (AMIANTE), Démonstration du maintien de niveau de sécurité du système (SECURITE), Assistance aux litiges avec des tiers (LITIGES)</p>
	TO1	<p>Baille – Réalisation</p> <p>Réalisation : VISA, DET, AOR</p> <p>Missions complémentaires : OPC, Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (COSSI), Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL), Démonstration du maintien de niveau de sécurité du système (SECURITE), Assistance aux litiges avec des tiers (LITIGES)</p>

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité aux PMR des stations de métro
Lot 2 : Réformés-Canebière, Périer et Baille**

	TO2	<p>Réformés-Canebière – EPR</p> <p>Etudes de conception : EPR</p> <p>Missions complémentaires : Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL), Etude de flux dynamique (FLUX)</p>
	TO3	<p>Réformés-Canebière – Conception</p> <p>Etudes de conception : AVP, PRO, ACT</p> <p>Missions complémentaires : OPC, Permis de Construire (PC), Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (COSSI), Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL), Etude de flux dynamique (FLUX), Cahier des charges de plan de retrait Amiante (AMIANTE), Démonstration du maintien de niveau de sécurité du système (SECURITE), Assistance aux litiges avec des tiers (LITIGES)</p>
	TO4	<p>Réformés-Canebière – Réalisation</p> <p>Réalisation : VISA, DET, AOR</p> <p>Missions complémentaires : OPC, Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (COSSI), Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL), Démonstration du maintien de niveau de sécurité du système (SECURITE), Assistance aux litiges avec des tiers (LITIGES)</p>
	TO5	<p>Périer – Conception</p> <p>Etudes de conception : EPR, AVP, PRO, ACT</p> <p>Missions complémentaires : OPC, Permis de Construire (PC), Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (COSSI), Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL), Etude de flux dynamique (FLUX), Cahier des charges de plan de retrait Amiante (AMIANTE), Démonstration du maintien de niveau de sécurité du système (SECURITE), Assistance aux litiges avec des tiers (LITIGES)</p>
	TO6	<p>Périer – Réalisation</p> <p>Réalisation : VISA, DET, AOR</p> <p>Missions complémentaires : OPC, Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (COSSI), Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL), Démonstration du maintien de niveau de sécurité du système (SECURITE), Assistance aux litiges avec des tiers (LITIGES)</p>

- Lieu d'exécution des prestations : Marseille.

Article 2 - Forme et structure de la consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles R. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Allotissement :

La présente consultation est allotie.

N°	Intitulés lots séparés
1	Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité aux PMR des stations de métro Noailles, Joliette et Désirée Clary
2	Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité aux PMR des stations de métro Réformés-Canebière, Périer et Baille

Quantité ou étendue du marché :

Missions de maîtrise d'œuvre de conception et suivi de réalisation en vue de mettre en accessibilité aux PMR les stations de métro Noailles, Joliette et Désirée Clary, pour le lot 1, et Réformés-Canebière, Périer et Baille pour le lot 2.

La mission de maîtrise d'œuvre est composée :

- des éléments de mission de maîtrise d'œuvre prévus aux articles R. 2431-24 à R. 2431-31 du code de la commande publique :
 - Etudes préliminaires (EPR) ;
 - Etudes d'avant-projet (AVP) ;
 - Etudes de projet (PRO) ;
 - Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT) ;
 - Examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa (VISA) ;
 - Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) ;
 - Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

- des missions complémentaires suivantes :
 - Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
 - Permis de construire (PC)
 - Coordination des systèmes de sécurité incendie (COSSI)
 - Adaptation du système de ventilation (ADAPTATION VENTIL)
 - Etude de flux dynamique (FLUX)
 - Cahier des charges de plan de retrait Amiante (AMIANTE)
 - Démonstration du maintien de niveau de sécurité du système (SECURITE)
 - Assistance aux litiges avec les tiers (LITIGES)

La description précise du besoin figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 3 - Variantes

Conformément à l'article L. 2151-2 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle.

La démarche d'insertion, prévue et détaillée dans le CCAP, constitue une condition d'exécution du marché en application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

Dans le cadre d'un allotissement, cette clause est applicable aux lots n^{os} 1 et 2.

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs d'insertion, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prévu un appui technique défini dans le CCAP.

Article 5 - Durée du marché et autres délais

Le marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux des opérations composant le lot ou après la prolongation de ce délai lors de la levée de la dernière réserve.

Le présent marché n'est pas reconductible.

Délais d'exécution :

Lot 1

A titre indicatif, la durée prévisionnelle du marché, toutes tranches confondues est estimée à 60 mois hors délai de garantie de parfait achèvement.

La durée prévisionnelle estimative de chaque tranche est décomposée comme suit :

- Tranche ferme (incluant les délais de validation) : 28 mois ;
- Tranche optionnelle n°1 (hors délai de GPA) : 19 mois ;
- Tranche optionnelle n°2 (incluant les délais de validation) : 28 mois ;
- Tranche optionnelle n°3 (hors délai de GPA) : 26 mois ;
- Tranche optionnelle n°4 (incluant les délais de validation) : 28 mois ;
- Tranche optionnelle n°5 (hors délai de GPA) : 22 mois.

L'affermissement des tranches optionnelles se fera au plus tard :

- Tranche optionnelle n°1 : 12 mois à compter de l'approbation du DCE de la TF, par décision de l'entité adjudicatrice notifiée au Titulaire par ordre de service ;
- Tranche optionnelle n°2 : 12 mois à compter de l'approbation des EPR de la TF, par décision de l'entité adjudicatrice notifiée au Titulaire par ordre de service ;
- Tranche optionnelle n°3 : 12 mois à compter de l'approbation du DCE de la TO2, par décision de l'entité adjudicatrice notifiée au Titulaire par ordre de service ;
- Tranche optionnelle n°4 : 12 mois à compter de l'approbation des EPR de la TO2, par décision de l'entité adjudicatrice notifiée au Titulaire par ordre de service ;
- Tranche optionnelle n°5 : 12 mois à compter de l'approbation du DCE de la TO4, par décision de l'entité adjudicatrice notifiée au Titulaire par ordre de service.

Le non-affermissement de tranche optionnelle ne donnera lieu à aucune indemnité.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 1/11/2026.

Lot 2

A titre indicatif, la durée prévisionnelle du marché, toutes tranches confondues est estimée à 59 mois hors délai de garantie de parfait achèvement.

La durée prévisionnelle estimative de chaque tranche est décomposée comme suit :

- Tranche ferme (incluant les délais de validation) : 28 mois ;
- Tranche optionnelle n°1 (hors délai de GPA) : 26 mois ;
- Tranche optionnelle n°2 (incluant les délais de validation) : 5 mois ;
- Tranche optionnelle n°3 (incluant les délais de validation) : 23 mois ;
- Tranche optionnelle n°4 (hors délai de GPA) : 19 mois ;
- Tranche optionnelle n°5 (incluant les délais de validation) : 28 mois ;
- Tranche optionnelle n°6 (hors délai de GPA) : 22 mois.

L'affermissement des tranches optionnelles se fera au plus tard :

- Tranche optionnelle n°1 : 12 mois à compter de l'approbation du DCE de la TF, par décision de l'entité adjudicatrice notifiée au Titulaire par ordre de service ;
- Tranche optionnelle n°2 : 12 mois à compter de l'approbation des EPR de la TF, par décision de l'entité adjudicatrice notifiée au Titulaire par ordre de service ;
- Tranche optionnelle n°3 : 6 mois à compter de l'approbation des EPR de la TO2, par décision de l'entité adjudicatrice notifiée au Titulaire par ordre de service ;
- Tranche optionnelle n°4 : 12 mois à compter de l'approbation du DCE de la TO3, par décision de l'entité adjudicatrice notifiée au Titulaire par ordre de service ;
- Tranche optionnelle n°5 : 12 mois à compter de l'approbation des EPR de la TO2, par décision de l'entité adjudicatrice notifiée au Titulaire par ordre de service ;
- Tranche optionnelle n°6 : 12 mois à compter de l'approbation du DCE de la TO5, par décision de l'entité adjudicatrice notifiée au Titulaire par ordre de service.

Le non-affermissement de tranche optionnelle ne donnera lieu à aucune indemnité.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 1/11/2026.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de réception des plis.

Article 6 - Mode de dévolution du marché

Par dérogation à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint.

La forme du groupement après l'attribution du marché est imposée.

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement conjoint sera imposée après l'attribution du marché.

Le mandataire du groupement conjoint ne pourra être solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le paiement sera effectué individuellement sur le compte de chacun des membres. Une répartition des paiements, exprimée en pourcentage pour chaque co-traitant, doit être fournie.

En cas de paiement sur compte individuel, une répartition des paiements entre chacun des membres peut être fournie.

Article 7 - Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au CCAP.

Article 8 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul l'acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

En cas de remise par voie dématérialisée, la signature électronique devra respecter les modalités mentionnées dans le règlement de la consultation et le guide de la dématérialisation. La signature PAdES est à privilégier.

S'agissant des dossiers transmis au titre de la candidature et de l'offre, afin de garantir un téléchargement optimal sur la plateforme de dématérialisation et pour permettre une bonne exploitation des informations, il est attendu des candidats qu'ils limitent leur envoi aux éléments indiqués au présent règlement de consultation, en pièces individuelles (et non regroupées en fichier unique) et sans qu'il comporte de pièces annexes non requises pour l'analyse.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

8.1 Pièces de la candidature

- Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- Une lettre de candidature (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant).
Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, la désignation du mandataire, ainsi que la répartition des prestations.
- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des

travailleurs handicapés.

- Capacité économique et financière :

Conformément au II.- de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe).

- Capacités techniques et professionnelles :

Conformément au I.- de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants :

- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

- **Certificat(s) de qualification professionnelle** établi(s) par des organismes indépendants :
 - Ingénierie relative à l'accessibilité des bâtiments et espaces publics au regard des personnes en situation de handicap : Qualification OPQIBI 1908 ou équivalent ;
 - Ingénierie de tunnels ou de souterrains : Qualification OPQIBI 1808 ou équivalent ;
 - Ingénierie en génie civil et gros œuvre complexes : qualification OPQIBI 1219 ou équivalent ;
 - Ingénierie d'ouvrages de bâtiments complexes : qualification OPQIBI 1902 ou équivalent ;
 - Etude de tunnel ou de souterrains : qualifications OPQIBI 1108 ou équivalent ;
 - Etudes de projets complexes en géotechnique : qualification OPQIBI 1002 ou équivalent ;
 - Etudes de terrassement complexes : qualification OPQIBI 1102 ou équivalent ;
 - Ingénierie en électricité complexe : qualification OPQIBI 1420 ou équivalent ;
 - Ingénierie en courant faibles complexes : qualification OPQIBI 1422 ou équivalent ;
 - Etudes de systèmes complexes de Gestion Technique : qualification 1412 ou équivalent ;
 - Étude de désenfumage mécanique : qualification OPQIBI 1311 ou équivalent ;
 - Coordination des Systèmes de sécurité Incendie (CSSI) de catégorie A : qualification

- OPQIBI 0321 ou équivalent ;
- Ordonnancement-Planification-coordination (OPC) d'exécution complexe : qualification OPQIBI 0302 ou équivalent ;
- Maîtrise d'œuvre d'ouvrages de bâtiment dans le cadre de projets développés en BIM : qualification OPQIBI 1921 ou équivalent ;
- Direction de l'exécution des travaux : qualification OPQIBI 0331 ou équivalent ;
- Synthèse : qualification OPQIBI 0332 ou équivalent.

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

- **La participation d'un architecte dans chaque équipe candidate est obligatoire.** Le candidat devra justifier d'un diplôme d'architecte délivré par le gouvernement (DPLG) ou d'un diplôme d'État avec habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (DE-HMONP).

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants :

- Aptitude à exercer la profession d'architecte : en application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

Ainsi, le candidat individuel ou membre du groupement concerné devra fournir la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'Ordre des architectes ou, pour les architectes étrangers, la preuve d'une autorisation d'exercice dans le pays d'origine concerné.

- Dispositions communes aux conditions de participation :

Le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « *preuve par équivalence* », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques et financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil d'acheteur met à la disposition des candidats un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le formulaire DUME est disponible sur plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.ampmetropole.fr>

8.2 Pièces de l'offre

Pour chacun des lots soumissionnés, le candidat aura à produire les pièces suivantes :

<p>L'acte d'engagement</p>	<p>En cas de groupement conjoint ou solidaire sans compte unique, la répartition des paiements entre le mandataire et ses cotraitants peut être indiquée. Un relevé IBAN/BIC pour chaque cotraitant devra être joint à l'acte d'engagement.</p> <p>En cas de groupement solidaire avec compte unique, il convient d'identifier le mandataire et de joindre un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.</p>
<p>La décomposition du prix global et forfaitaire / répartition de la rémunération par élément de mission et co-traitant</p>	<p>Cadre annexé à l'Acte d'Engagement à renseigner par le candidat sans modification</p> <p>En cas de discordance entre le montant figurant dans l'acte d'engagement et la répartition des honoraires par éléments de mission seul le montant porté dans l'acte d'engagement prévaudra et les prix indiqués dans et la répartition des honoraires par éléments de mission seront rectifiés en conséquence.</p> <p>En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer les montants indiqués dans et la répartition des honoraires par éléments de mission. L'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.</p> <p>Les prix seront présentés avec deux chiffres après la virgule (au centime d'euro près).¹</p>
<p>Le cadre des prix d'intervention</p>	<p>Cadre annexé à l'Acte d'Engagement à renseigner par le candidat sans modification</p> <p>Les prix seront présentés avec deux chiffres après la virgule (au centime d'euro près).¹</p>
<p>Le mémoire technique comprenant les éléments ci-dessous :</p>	<p>Toutes les rubriques du mémoire technique mentionnées ci-dessous doivent être traitées par les candidats.</p> <p>Il est rappelé que l'ensemble du mémoire technique sera rendu contractuel pour le titulaire du marché.</p> <p>Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</p>

<p>Partie n° 1 du mémoire technique : Pertinence de l'équipe affectée à la réalisation des prestations</p>	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique 1 « Pertinence de l'équipe affectée à la réalisation des prestations ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des personnes en charge de la direction de projet (en phases conception et réalisation) et des référents Ouvrages souterrains, Structures, Systèmes, Ventilation, COSSI, OPC, BIM, géotechnique, architecte, sur la base des CV présentant la formation, les compétences, l'expérience pour des prestations similaires. L'architecte présentera ses compétences en matière de conception et réalisation d'établissement recevant du public (ERP). - Organigramme de la mission pour les phases de conception et de réalisation, qui devra permettre une identification précise des domaines de la mission qui sont couverts et l'adéquation avec les compétences proposées. Pour ce faire, le candidat définira les fonctions et responsabilités des personnes affectées à l'exécution de la mission couvrant les différents domaines de compétences.
<p>Partie n° 2 du mémoire technique : Pertinence de l'organisation et de la méthodologie</p>	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique 2 « Pertinence de l'organisation et de la méthodologie ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note décrivant le système de management du projet : Description des principales procédures et outils de gestion du projet que le candidat entend mettre en œuvre, en détaillant notamment les procédures et outils sur les aspects : gestion de la documentation (GED), BIM manager, établissement et suivi du planning en phase études et en phase travaux, contrôle et suivi des modifications de programme, suivi et maîtrise des coûts, suivi et maîtrise des risques, suivi des avis, fiche de visite en phase DET. - Une note décrivant l'organisation permettant d'assurer la continuité entre la phase de conception et la phase de réalisation et présentant la mobilisation en phase chantier (profils mobilisés, présence sur site).
<p>Le mémoire environnemental comprenant les éléments ci-dessous :</p>	<p><u>Si aucune mesure permettant d'analyser le critère « Performances en matière de protection de l'environnement » n'est décrite, l'offre sera déclarée irrégulière.</u> L'intégralité du mémoire environnemental doit être traité par les candidats.</p> <p>Il est rappelé que l'ensemble du mémoire environnemental sera rendu contractuel pour le titulaire du marché.</p> <p>Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</p>

<i>Performances en matière de protection de l'environnement</i>	<p>Le candidat décrira les mesures qu'il mettra en œuvre, lors de l'exécution des prestations du présent marché, afin d'en limiter l'impact sur l'environnement. Il devra décrire notamment les moyens mis en œuvre dans le cadre de la conception du projet pour limiter l'impact sur l'environnement ainsi que les moyens utilisés pour ses déplacements sur site.</p> <p>Ces éléments du mémoire environnemental permettront d'analyser le critère environnemental « <i>Performances en matière de protection de l'environnement</i> »</p>
---	---

¹ Les prix seront présentés avec deux chiffres après la virgule (au centime d'euro près).

Lorsque le montant comporte des décimales au-delà du centime, les règles d'arrondi suivantes s'appliquent :

- Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, l'arrondi s'effectue par défaut (vers le bas) ;
Exemple : 1 234,564 € devient 1 234,56 €.
- Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi s'effectue par excès (vers le haut).
Exemple : 1 234,565 € devient 1 234,57 €.

8.3 Sous-traitance

Conformément à l'article 37 du code des devoirs professionnels des architectes, la sous-traitance du dépôt de permis de construire n'est pas autorisée.

En application de l'article L. 2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée, à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

Article 9 - Sélection des candidatures et des offres

9.1 Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer :

- de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le

délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

9.2 Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

- Prix : 50 %

- Valeur technique : 45 %

* Sous-critère 1 : Pertinence de l'équipe affectée à la réalisation des prestations : 55%

* Sous-critère 2 : Pertinence de l'organisation et de la méthodologie : 45 %

- Valeur Environnementale : 5%

Performances en matière de protection de l'environnement

Les notes de chacun des critères (prix, valeur technique et valeur environnementale) seront, par défaut, établies au centième.

- La valeur technique :

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du (des) sous critère(s) pondéré(s) indiqué(s) ci-dessus.

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

- Le prix :

Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC.

Le critère prix sera apprécié au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 6$

NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

- La valeur environnementale :

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire environnemental.

Il sera noté suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Dans le cas où après notation de chaque offre suivant l'échelle ci-dessus, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

Note corrigée : $(\text{Note obtenue} \times 6) / \text{meilleure note}$

NE (après correction, le cas échéant) fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NEp (note valeur environnementale pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Note globale :

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$N = (NVTp + NPp + NEp)$

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus)

afin de les départager.

Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents figurant aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, l'entité adjudicatrice met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société Aprovall. Il est vivement souhaité de l'attributaire la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plateforme Aprovall.

L'utilisation de cette plateforme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un courriel d'Aprovall avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

Article 10 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

10.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes (guide de la dématérialisation, DC1, DC2, modèle annoté d'AE, planning indicatif de chaque lot) ;
- L'acte d'engagement et ses annexes (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire / Répartition de la rémunération par élément de mission et co-traitant, Cadre des prix d'intervention) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes :
 - Charte BIM de la RTM
 - Lot 1 :
 - Désirée Clary : rapport d'état des lieux, rapport d'étude de faisabilité, programme, planning, estimation, plan de synthèse des réseaux, matrice des risques, liste des points de contrôle à la réglementation accessibilité, liste des entrants, maquettes de l'existant et du projet

- Joliette : rapport d'état des lieux, rapport d'étude de faisabilité, programme, planning, estimation, plan de synthèse des réseaux, matrice des risques, liste des points de contrôle à la réglementation accessibilité, liste des entrants, maquettes de l'existant et du projet
 - Noailles : rapport d'état des lieux, rapport d'étude de faisabilité, programme, planning, estimation, plan de synthèse des réseaux, matrice des risques, liste des points de contrôle à la réglementation accessibilité, liste des entrants, maquettes de l'existant et du projet
 - Lot 2 :
 - Baille : rapport d'état des lieux, rapport d'étude de faisabilité, programme, planning, estimation, plan de synthèse des réseaux, matrice des risques, liste des points de contrôle à la réglementation accessibilité, liste des entrants, maquettes de l'existant et du projet
 - Réformés-Canebière : rapport d'état des lieux, rapport d'étude de faisabilité, programme, planning, estimation, plan de synthèse des réseaux, matrice des risques, liste des points de contrôle à la réglementation accessibilité, liste des entrants, maquettes de l'existant et du projet
 - Périer : rapport d'état des lieux, rapport d'étude de faisabilité, programme, planning, estimation, plan de synthèse des réseaux, matrice des risques, liste des points de contrôle à la réglementation accessibilité, liste des entrants, maquettes de l'existant et du projet
- L'annexe « Exigences de sécurité pour les échanges par courriel ».

10.2 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai de 6 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne des dites modifications sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

10.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées **par la voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

Article 11 - Modalités d'envoi des plis

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée avant les date, heure et seconde limites de remise des plis indiquée en page de garde, dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

La plateforme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/>

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Transmissions successives de plis :

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, en cas de transmissions successives de plis, seul le dernier pli reçu sera analysé par l'acheteur.

En effet, quelle que soit la nature des transmissions successives, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Par conséquent, le dernier pli reçu par l'acheteur devra comporter l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées par le présent règlement de consultation :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

En cas de soumission pour plusieurs lots :

* Concernant les documents relatifs à la candidature, le candidat peut :

- Soit remettre un seul exemplaire des documents relatifs à sa candidature pour l'ensemble des lots ;
- Soit remettre les documents relatifs pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

* Concernant les documents relatifs à l'offre, le candidat doit :

- Remettre une offre pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

Article 12 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :
Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction de la Commande Publique – Service des Marchés
Immeuble « Le Balthazar »
2 boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc,
2ème étage Nord
13002 Marseille

- Par voie postale :
Métropole Aix-Marseille-Provence
Immeuble « Le Balthazar »
2 boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc,
Rdc
13002 Marseille

Article 13 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille
Adresse postale : 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 13 48 13 – Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site web : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification

ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n° 358994).

Médiation :

- Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13.

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) – Téléphone : 04 84 35 40 00 – Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>